MAIRIE
D'Aydat
PUY-DE-DÔME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des COMITÉS de VILLAGE

Ce présent règlement intérieur fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités de village institués par la délibération n° 2026-68 votée le 17/09/2026, afin d'assurer une gestion transparente et participative de la vie de chaque village.

Les comités de village sont des organes consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, ici chacun des villages.

OBJECTIFS & MISSIONS

Les comités de village ont pour objet l'amélioration du cadre de vie, la valorisation et la promotion des villages. Ils sont le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets entre les habitants, les associations, les entreprises du village, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans celui-ci.

Les comités de village peuvent être consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations des villages. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les missions sont de 2 niveaux :

- Niveau ascendant : faire remonter les problèmes d'intérêt communal du village en vue de l'amélioration du cadre de vie,
- Niveau descendant : informer les habitants des actions et des projets municipaux en cours.

Les comités de village ne sont pas destinés à financer/participer aux activités des villages car ce sont les associations qui jouent ce rôle.

COMPOSITION

Les comités de village sont composés de

- un président pour chaque comité de village nommé parmi les conseillers municipaux et délibéré,

- un groupe de travail réunissant 5 à 9 personnes désignés par les habitants des villages concernés. Les groupes de travail sont mis en place lors de la 1ère réunion de chaque comité de village. Ils sont désignés pour une durée de 3 ans,

- l'ensemble des habitants de chaque village.

Le président de chaque comité s'accorde avec le groupe de travail pour fixer les dates de réunions et décider de l'ordre du jour.

Le maire peut également solliciter des réunions des comités de village.

Accusé de réception en préfecture
063-216300269-20260917-CM2026-68-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2026

FONCTIONNEMENT

Les groupes de travail se réunissent autant de fois que nécessaire.

Les comités de village se réunissent a minima une fois par an.

Les invitations aux réunions des comités de village, émises par la mairie, seront transmises dans les boîtes aux lettres physiques des habitants, afin de les informer dans leur intégralité.

Les échanges entre les présidents des comités de village et les habitants se feront via les messageries « ...@mairieaydat.fr ». Les autres supports ne seront pas autorisés.

Les comptes rendus sont établis sous la responsabilité des présidents et transmis par mail par les présidents au secrétariat de la mairie et à l'élu référent de la commission « Cadre de Vie ».

Les comptes rendus sont diffusés sur le site internet de la commune.

Les comités de village agissent dans l'intérêt général et en respectant une totale neutralité.

Les demandes émanant de la population seront étudiées par les commissions municipales, le bureau municipal ou le conseil municipal, en fonction du niveau des requêtes. Un retour sur chaque demande sera émis lors des comités de village suivants dans un délai respectable. Les comptes rendus des réunions ne vaudront pas acceptation des actions à mener.

Le financement des actions validées par la municipalité seront financées par le budget communal ou sectional, en fonction des destinations de ces dernières.

Monsieur le Maire, qui est membre de droit, réunira a minima une fois durant le mandat municipal ou autant de fois que nécessaire l'ensemble des présidents des comités de village, assistés d'un membre du chaque groupe de travail afin de

- veiller au respect du présent règlement,
- faire des bilans de fonctionnement,
- aborder des points transversaux,
- proposer au conseil municipal des actions ou modifications.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Informer les comités des projets prévus dans les délais permettant d'organiser l'information le plus large possible dans les villages,
- Enregistrer toutes les demandes des comités de villages et les porter à la connaissance de l'exécutif avant toute prise de décision,
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais,
- Les demandes des administrés pourront par ailleurs être formulées auprès du secrétariat de mairie si besoin.

Le 17 septembre 2026,

Le Maire, Franck SERRE



Accusé de réception en préfecture
063212630269-20260917-CM2026-68-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2026